



MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2020-014

04 juin 2020

OBJET : Arrêté réglementant la circulation Chemin de Ricqueville, du 22 juin au 11 juillet 2020

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 2 Juin 2020, adressée par Monsieur Alexandre QUESNEL, représentant la Société SADE DR Normandie - Sogelink, basée TSA 70011, 69134 DARDILLY, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de pose de compteur, Chemin de Ricqueville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

Arrête :

Article 1. Pour la bonne réalisation des travaux de pose de compteurs, Chemin de Ricqueville, la circulation sera alternée, le temps que dureront les travaux, prévus à partir du 22 juin 2020. Le présent arrêté vaut pour la période des travaux, qui dureront 4 jours, et qui pourront être réalisés entre le 22 juin et le 11 juillet, en fonction des plannings.

Article 2. La circulation alternée sera matérialisée par des feux tricolores, installés par la Société.

Article 3. Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans la zone des travaux.

Article 4. Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Bernard HOYE

